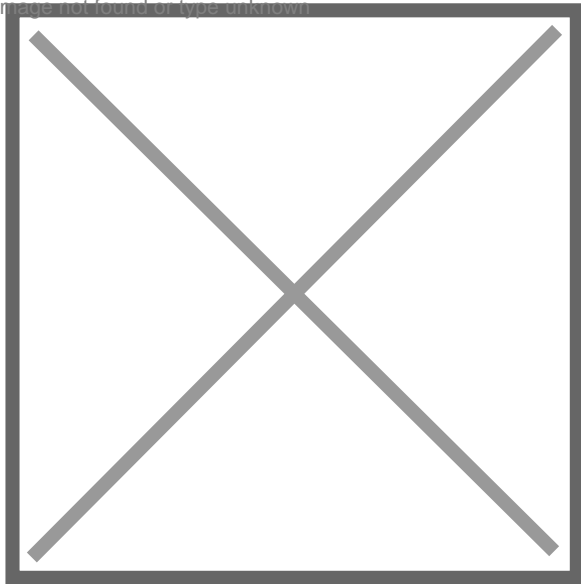


Image not found or type unknown



Militaire et 28000 km en frais reels est ce possible !!!

Par **adileo**, le **22/05/2013** à **11:52**

bonjour

je pose la question pour mon beau fils,

il est militaire basé sur metz, il revient tout les week end il fait alors 600 km aller retour.

pour sa declaration d'impot est-il possible de deduire les kms en frais reels soit 28000 kms, sachant qu'il a un logement dans le pas de calais avec ma fille et qu'ils ont un fils, donc c'est normal qu'il rentre tout les week end.

je n'ai rien trouvé a ce sujet.

merci de me repondre

Par **amajuris**, le **22/05/2013** à **13:18**

bjr,

vous parlez de votre beau fils donc je suppose que votre fille est mariée.

je ne suis pas spécialiste en droit fiscal, mais si votre fille est marié, il y a une obligation de vie commune et votre fille pouvait habiter avec son mari à metz.

à mon avis ce qui serait normal c'est que votre fille suive son mari dans ses différentes affectations.

ils ont fait un autre choix qu'ils doivent assumer
si son mari est muté hors de France, je doute qu'il puisse rentrer toutes les semaines et qu'il
puisse déduire ses frais de transport.
mais vous pouvez poser la question par mail à l'administration fiscale qui répond
généralement rapidement.
cdt

Par **Lag0**, le **22/05/2013** à **13:30**

Bonjour Amatjuris,

Il y a, heureusement, des exceptions pour les impôts et j'en ai longtemps bénéficié.

Par exemple, ma femme était logée par nécessité de service, j'habitais donc avec elle, je
travaillais loin de mon domicile. J'ai toujours déclaré mes trajets en frais réels bien qu'ils
dépassaient de loin les 40km maximum pour le cas commun.

Ceci pour la raison donc que j'étais obligé de résider loin de mon travail puisque ma femme
était logée obligatoirement pour son travail.

Donc dans le cas de Adileo, s'il peut montrer que sa femme est obligée d'habiter loin de son
affectation (pour son propre emploi par exemple), ses trajets peuvent être pris en compte.

Par **adileo**, le **22/05/2013** à **15:19**

merci de vos réponses

en effet ma fille travaille près de leur domicile

par contre ils ne sont pas mariés ils vivent en concubinage avec un enfant

vous pensez que l'on peut prendre en compte les trajets tout de même 28000 km

il y a-t-il un plafond

cdlt